

**CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU**Séance du mardi 2 novembre 2021 – 20H – Salle du Conseil Municipal

<b>Session</b>	<b>Publique</b>		
<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2021-11-02</b>		
Conseillers en exercice : <b>15</b> Conseillers présents : <b>11</b> Conseillers votant : <b>13</b>	<b>Présents</b>	CLEMOT Céline FRINGANT Christel HAMON Jacqueline LABARRE Séverine ORAIN Pierrette SURGET Chantal	BIORET Jean-Pierre BOUCARD Sébastien LE BORGNE André MAINIER Matthieu NICOLAS Michael
<b>Absent(s) excusé(s)</b>		LEMARIÉ Solène ; JODAR Damien et PEIGNET Antony LE ROL Patrick	
<b>Procurations(s)</b>	Damien JODAR qui donne procuration à Christel FRINGANT Patrick LE ROL qui donne procuration à André LE BORGNE Antony PEIGNET qui donne procuration à Michaël NICOLAS		
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame SURGET Chantal		
<b>Début de la séance</b>	20H00	<b>Fin de la séance</b>	22H15

Date de la convocation du Conseil municipal : **25/10/2021**Date d'affichage : **26/10/2021****MENTION D’AFFICHAGE**

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du **2 novembre 2021**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **9 novembre 2021** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVOCATION**

Le 25 octobre 2021, nous, André LE BORGNE, Maire de BOUEE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le **mardi 2 novembre 2021 à 20H00**, en salle du Conseil Municipal,

**PROCÈS VERBAL**

**L’an deux mille vingt-et-un, le mardi deux novembre**, Le Conseil Municipal de BOUE, légalement convoqué, s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE BORGNE André, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

Avant d’aborder l’ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l’unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne **Chantal SURGET**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## PROJETS DE DELIBERATIONS

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>VOTE DE LA DELIBERATION</b>	
LE BORGNE André	2021-11-01	Admissions en non valeur	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-02	Adoption de la nomenclature Comptable M 57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-03	Ressources Humaines – Avenant n°2 convention avec le CDG44	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-04	Recensement de la Population 2022 – Création de postes d’agents recenseurs	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-05	Plan Pluriannuel d’investissement 2022-2026 Convention avec le CAUE	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-06	Opération Investissement 2022 – Construction d’un Centre Technique Municipal	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-07	Opération Investissement 2022 – Travaux de sécurisation et de réhabilitation de l’église Notre Dame	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-08	Avis du Conseil Municipal relatif à une demande de dérogation au repos dominical des commerces	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	7 3 1 0
LE BORGNE André	2021-11-09	CCES – Désignation de délégués communaux	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2021-11-10	Loire-Atlantique Développement – avis sur le projet d’augmentation du Capital	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés.

1. **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Chantal SURGET se propose d’être secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité, VALIDE cette proposition.**

2. **COMPTE RENDU SÉANCE du 21/09/2021**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité, VALIDE le présent compte rendu.**

### 3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM

Le Maire rend compte à l'assemblée des Décisions qu'il a prises en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020 :

- ✓ Signature du devis auprès d'ADICO Illuminations d'un montant de **2 334 €** pour la location d'illuminations de Noël
- ✓ Signature d'un devis auprès de CHARRIER TP pour des travaux complémentaires pour les toilettes publiques et pour une reprise d'enrobé sur un chemin communal à la chênélais (montant : **3 130,80 € TTC**)

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.**

### 4. ÉDUCATION - COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire demande si le dernier compte rendu de Conseil d'école des Courlis amène des observations ou remarques.

*Christel FRINGANT fait remonter le besoin d'avoir un retour du terrain (fréquentation, fonctionnement des services, ...) pour être en meilleure capacité de faire remonter les réflexions locales à la commission intercommunale Petite Enfance-Enfance-Jeunesse. Cette dernière, accompagnée par la CAF travaille actuellement sur la définition des priorités sur les prochaines années dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale.*

*Un point sera fait avec les services pour faire remonter ces informations et les enjeux locaux.*

*Un point est fait au sujet du poste temporaire d'ATSEM qui va connaître quelques modifications au sujet de son emploi du temps afin de répondre à des problématiques de pause méridienne et préparation de la sieste.*

### 5. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Receveur Municipal a présenté un état d'admission en non-valeur à valider.

Les admissions en non-valeur sont des impayés ne pouvant être recouverts et devant être annulés par la collectivité. L'état présenté comporte **0,60 €** au total.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- ✓ ***de valider cet état d'admissions en non-valeur***
- ✓ ***de les mandater au 6541.***

### 6. FINANCES – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Dans le cadre de sa comptabilité, la commune est régie par la nomenclature comptable M14. Cela régit l'organisation du budget municipal, son élaboration, son suivi et son exécution.

Suite à une réforme, les communes auront l'obligation de passer à une nouvelle nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de permettre un passage progressif et accompagné par le centre des finances publiques avec moins de difficultés, **il est proposé au Conseil Municipal de demander le passage à cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de définir les modalités d'amortissement selon les principes suivants :**

Pour la fixation des durées d'amortissement des Subventions d'équipement versées :

Amortissement sur une durée maximale de :

- a) **5 ANS** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées au b) et c) ;
- b) **30 ANS** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) **40 ANS** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

Règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

Appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'adoption de la nomenclature comptable M57 et l'organisation des amortissements tels que présentés et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

7. **RESSOURCES HUMAINES – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG44**

La Commune délègue au Centre de Gestion de Loire-Atlantique la gestion des bulletins de paie. Cette prestation de service est régie par une convention conclue le 29 décembre 2016. Cette dernière a été prolongée via un avenant signé le 4 décembre 2020. Il est proposé de prolonger ce **conventionnement d'un an (jusqu'au 31 décembre 2022)**.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant tel que présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le projet d'avenant proposé et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

8. **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CRÉATION DE POSTE AGENT RECENSEUR**

Le recensement de la population, prévu initialement en janvier 2021 sur Bouée a dû être reporté pour des conditions sanitaires. L'opération aura donc lieu en janvier et février 2022.

Pour sa bonne réalisation, il est nécessaire d'ouvrir 2 postes temporaires d'agents recenseurs du 3 janvier au 19 février 2022.

Conditions de rémunération :

- ✓ **1.50€ brut** par feuille de logement remplie
- ✓ **1.00 € brut** par bulletin individuel rempli
- ✓ **100 €** pour les frais de transport
- ✓ **30 € brut** pour chaque séance de formation (2 demies journées)
- ✓ **80 € brut** pour la journée de repérage

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer 2 postes d'agents recenseur pour les opérations de recensement 2022.**

9. **PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2022-2026 - CONVENTION AVEC LE CAUE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Dans le cadre du projet de construction d'un plan pluriannuel d'investissement, L'association de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique a été contactée pour accompagner les élus dans leur réflexion sur l'aspect technique et méthodologique. Suite à un premier rendez-vous, le CAUE a proposé une convention organisant et cadrant cet accompagnement. Le CAUE propose cette prestation contre une participation communale de 3 400 €.

*Pierrette ORAIN pense que tout ce qui peut aider la Commune dans ses réflexions, peut être sollicité.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider cette convention et d'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer.**

10. **OPERATION INVESTISSEMENT 2022 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Il est envisagé sur l'exercice de faire construire un nouveau centre technique municipal sur l'année 2022-2023. Cette réalisation fait suite à différents constats :

- ✓ *Le site actuel est vétuste*
- ✓ *Il n'est pas fonctionnel pour un fonctionnement optimal du service : stockage pas adapté, impossibilité de stationner tous les véhicules et outils du service, ...*
- ✓ *Le bâtiment est énergivore*

Et répond à différents objectifs :

- ✓ Avoir un équipement modèle en matière de développement durable et de consommation d'énergie
- ✓ Réaliser un site fonctionnel, adapté aux besoins du service et de la commune
- ✓ Améliorer le service public proposé à la population

### Plan de financement estimatif de l'opération

Dépense	Montant	%	Recettes	Montant	%
AMO + coordination	40 000 €	12 %	D.S.I.L. 2022	105 000 €	30 %
Construction (estimatif)	260 000 €	74 %	Région	35 000 €	10 %
Clôture	40 000 €	11%	Département LA (fond commune rurale)	105 000 €	30 %
Aménagement /bornage	4 000 €	1 %	CCES	35 000 €	10 %
Compteurs eau/elect/assain	6 000 €	2 %	Commune Bouée	70 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	

La préfecture lance son appel à projet au titre de la DETR et de la DSIL 2022 et les communes doivent rendre leur projet avant le 30 novembre.

*Michaël NICOLAS demande si les travaux doivent être en totalité réalisés sur 2022.*

*Il est répondu qu'ils doivent être au moins démarrés.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'acter cette opération (sous réserve de faisabilité et validation définitive) pour l'année 2022 et d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements possibles pour sa bonne réalisation, notamment la DSIL 2022.**

#### **11. OPERATION INVESTISSEMENT 2022 – TRAVAUX DE SÉCURISATION ET RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME**

L'église Notre Dame de Bouée nécessite des travaux importants de sécurisation (extérieur notamment) et de réhabilitation intérieure. Afin d'accompagner la commune, le recours à une Assistance à Maîtrise d'œuvre est envisagé avec le soutien de la Fondation du Patrimoine. Une programmation pluriannuelle sera certainement nécessaire suite au rapport de l'AMO. En 2022, la priorité serait axée sur l'étude et des travaux de sécurisation urgents.

### Plan de financement estimatif de l'opération

Dépense	Montant	%	Recettes	Montant	%
AMO	10 000 €	10%	DETR	30 000 €	30 %
Etude et Travaux sécurisation – 1 <sup>ère</sup> phase (estimatif)	90 000 €	90%	Région (patrimoine non protégé)	30 000 €	30 %
			Fondation du patrimoine	20 000 €	20 %
			Commune Bouée	20 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	

*Pierrette ORAIN demande si la D.E.T.R. et la D.S.I.L. peuvent être sollicités pour les 2 projets municipaux.*

*Il est répondu que la D.E.T.R. contient des critères définis par une commission d'élus. L'église semble mieux correspondre à ces derniers. La D.S.I.L. contient des directions assez spécifiques pour lesquels la construction du centre technique municipal pourrait correspondre. De plus, il n'est désormais possible de ne déposer qu'un seul dossier DETR ou DSIL par an et par commune.*

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter cette opération pour l'année 2022 et d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements possibles pour sa bonne réalisation, notamment la DETR 2022.**

12. **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES**

Suite à une sollicitation du Préfet, la Commune doit se prononcer sur une demande de dérogation au repos dominical des commerces le dimanche 28 novembre pour l'ensemble des commerces de détail du département à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (superettes, supermarchés, hypermarchés.

*Pierrette ORAIN se déclare opposée à cette demande car ce sont les grands groupes qui vont profiter de cette possibilité, pas les petits commerces spécialisés. Elle souhaite que l'on puisse laisser ce repos dominical aux salariés qui deviennent de plus en plus contraints de travailler avec les ouvertures le dimanche.*

*Séverine LABARRE est également opposée à cette proposition. La notion de volontariat des salariés est faussée. Jacqueline HAMON ajoute que le contexte sanitaire a le « dos large » pour faire passer ces exceptions. Michaël NICOLAS pense tout de même que les petits commerces peuvent être satisfaits d'être ouverts.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 POUR / 3 CONTRE / 1 ABSTENTION) donne un avis favorable à cette demande adressée à Monsieur le Préfet.**

13. **ESTUAIRE ET SILLON – DESIGNATION DE CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA CIA ET AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC**

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon sollicite la commune pour proposer à des conseillers municipaux de siéger sur 2 instances intercommunales :

- ✓ 1 conseiller titulaire et 1 suppléant pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- ✓ 1 conseiller titulaire pour le Conseil d'Exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré désormais en régie directe.

*Le Maire fait retour des échanges au sein de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. La proposition d'élargir la composition de la C.I.A. pour améliorer la représentativité des communes.*

*Christel FRINGANT se déclare intéressée mais il semble que les réunions sont en journée.*

*Séverine LABARRE et Céline CLEMOT se portent volontaires respectivement comme déléguées titulaire et suppléante pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité. Michaël NICOLAS se porte volontaire pour le Conseil d'Exploitation du SPANC.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer les personnes volontaires comme représentants municipaux pour ces instances intercommunales, sous réserve que les conseillers absents ne se portent pas candidats (les conseillers absents ont été contactés à la suite du Conseil Municipal et ne se sont pas portés candidats).**

#### 14. LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : AVIS SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LAD-SPL

La Commune de Bouée est actionnaire de Loire-Atlantique Développement SPL (Société Publique Locale).

Le Département de Loire-Atlantique, actionnaire principal, a décidé, lors d'un conseil départemental le 8 février 2021, d'une augmentation du capital social de la société publique locale à hauteur de 2 millions d'euros afin d'accompagner la réalisation de projets dans le contexte des transitions économiques, sociétales et environnementales. L'assemblée spéciale et le Conseil d'administration de LAD-SPL ont pris acte le 13 juillet dernier de la procédure relative à la validation formelle par l'ensemble des actionnaires.

La gouvernance des instances de LAD-SPL ne connaîtra pas de changement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet présenté.**

#### 15. QUESTIONS DIVERSES – RETOURS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- ✓ Le Maire transmet des cartes de remerciements adressés à l'équipe municipale.
- ✓ Il précise que les travaux de la RD90 se poursuivent et devraient prochainement se terminer (en principe semaine du 15 novembre).
- ✓ Il informe que le conservatoire du littoral a déposé un permis d'aménager pour le site de Rohars. Une réunion d'information à destination notamment des élus sera programmée en décembre. L'information sera transmise.
- ✓ Enfin, il est précisé qu'un agent des services techniques est arrêté pour plusieurs semaines. L'organisation des tâches a été revue aux éléments prioritaires. Une organisation va devoir être mise en place pour l'installation des illuminations.

#### **DATES A RETENIR**

6 novembre : Concert gratuit à la Salle des fêtes avec le groupe « THE GREENINGS ». L'association Bouée Travaux manuels tiendra la buvette

13 novembre 10H : inauguration de l'action « 1 naissance, 1 arbre » pour les enfants nés en 2018.

14 novembre à partir de 9H30 : commémoration du 11 Novembre avec l'UNC de Cordemais et l'UNC de Savenay

4 décembre : repas des anciens organisé par le CCAS

Samedi 8 janvier à 11H : Vœux à la Population à la Salle des fêtes

Il propose un tour de table.



Chantal SURGET :

- ✓ Un point est actuellement fait sur les concessions échues.
- ✓ Une réunion CLIC a eu lieu le 15/10. Un point a été fait sur la semaine bleue. Un rappel a été fait de tous les services existants pour aider les personnes âgées ou handicapées.
- ✓ Un accueil « France Service » a été ouvert à Pontchâteau à l'attention des personnes âgées.
- ✓ Une réunion avec la gendarmerie et les acteurs sociaux a été organisée au sujet des violences conjugales et pour rappeler les démarches possibles.
- ✓ La commission CCES Aménagement de l'espace s'est réunie.
  - Elle a évoqué la feuille de route du SCOT Pôle Métropolitain. Un point a été fait sur l'étude en cours réalisée par l'AURAN sur les centralités.
  - Un rappel sur l'articulation entre tous les documents d'urbanisme a été fait.
  - Au sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, une réunion, présidée par la Vice-Présidente en charge du sujet se réunira tous les 15 jours pour avancer les réflexions sur le sujet. Un groupe de travail sera mis en place plus tard.

Céline CLEMOT : Le 1<sup>er</sup> octobre a eu lieu la commission Petite-Enfance-Jeunesse de la CCES. Elle était consacrée aux enjeux du territoire (points forts et points faibles). Un point a été fait sur la pénurie de personnel d'animation actuellement qui touche les services de la CCES depuis la rentrée.

Un des enjeux qui ressort est le vieillissement des assistants maternels et l'augmentation des demandes d'accueil en collectif.

Séverine LABARRE fait remonter la difficulté des transports vers les centres de loisirs intercommunaux.

Les élues membres de la commission sont en difficultés pour recueillir les informations (cf. observation de Christel FRINGANT au point 4).

Jean-Pierre BIORET : 2 réunions de commission environnement ont eu lieu sur le terrain au sujet de la restauration actuelle des cours d'eau. Le 24/11 une réunion SPANC et le 25/11 une commission environnement sont programmées.

Un retour est fait de la réunion du Parc Naturel Régional de l'Estuaire de la Loire. Les échanges ne sont pas simples car chaque participant n'a pas forcément les mêmes motivations.

Jacqueline HAMON : Elle demande où en est la procédure de bien sans maître. Il est répondu que la commune est en attente du service foncier du centre des finances publiques pour finaliser la procédure. Ce dernier sera relancé.

Michaël NICOLAS : L'opération de curage annuelle des fossés a été réalisée récemment. Le broyeur va arriver prochainement ainsi que le reste du matériel commandé.

Un point est fait sur la dernière réunion consacrée au SPANC mi-septembre. De nouveaux contrôles sur les assainissements individuels et les facturations ont été abordés.

La station d'épuration de Savenay n'est pas assez adaptée en capacité.

Pierrette ORAIN demande si le réseau d'assainissement qui part vers Cordemais va être agrandi. Il est répondu que non pour le moment.

Pierrette ORAIN : retour de la commission mobilité. Elle indique aussi avoir eu un retour d'une famille sur la qualité des repas le midi.

Il est répondu que pour le moment les parents ne se sont pas manifestés auprès des services mais qu'ils n'hésitent pas à le faire pour que nous remontions les soucis auprès du prestataire.

Christel FRINGANT : retour de la commission culture. Tout est prêt pour le concert.

Concernant le spectacle de Noël du 18 décembre à la salle polyvalente, ce sera un artiste de Cordemais qui se produira. Le choix a été fait de proposer 2 représentations qui soient adaptées aux âges (matin pour les moins de 6 ans, l'après-midi pour les plus de 6 ans). Ce spectacle sera gratuit.

Pour donner un avant-gout aux enfants, il sera proposé une présentation courte du spectacle dans chaque école.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **jeudi 16 décembre à 20H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H15.

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2021-11-01**

#### **OBJET : FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

\*\*\*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Budget Primitif de l'Exercice 2021 voté le 23 mars 2021 ;*

*VU la demande de Monsieur le Receveur Municipal et Responsable du Centre des Finances Publiques de Pontchâteau ;*

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** les admissions en non-valeur présentées pour un montant de **0,60 € (SOIXANTE CENTIMES)** ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera mandatée au compte 6541 de la section de fonctionnement ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

### **DCM 2021-11-02**

#### **OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2022**

\*\*\*

*VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*VU l'avis favorable en date du **12 octobre 2021** de Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Pontchâteau, Receveur Municipal ;*

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du **1er janvier 2022** ;

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de BOUÉE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ✓ **VALIDE** l'organisation proposée des amortissements ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

#### **DCM 2021-11-03**

#### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°2 CONVENTION AVEC LE CDG44**

- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- VU** le Décret n°85-643 du 26 juin 1986 relatif aux centres de gestion ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'exercice 2020 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 9 octobre 2020 autorisant son Président à signer le présent avenant ;
- VU** la Convention de prestation de paie en date du 29 décembre 2016 ;
- VU** l'avenant n°1 en date du 4 décembre 2020 ;
- VU** le projet d'avenant n°2 proposé par le Centre de Gestion ;

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** le projet d'avenant tel que proposé en annexe ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

#### **DCM 2021-11-04**

#### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la dotation de l'Etat, calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements, fixée à **1 792 €** ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022, du 21 janvier 2022 au 20 février 2022,

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022, du **03 janvier au 21 février 2022**.
- ✓ **PRÉCISE** que Les agents recenseurs seront payés à raison de :
  - **1.50 € brut par feuille de logement remplie**

- **1.00 € brut par bulletin individuel rempli**
  - **100 € pour les frais de transport**
  - **30 € brut pour chaque séance de formation (2 demies journées)**
  - **80 € brut pour la journée de repérage**
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

**DCM 2021-11-05**

**OBJET : PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2022-2026 – CONVENTION AVEC LE C.A.U.E.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'être conseillée et accompagnée par le C.A.U.E. de Loire-Atlantique ;

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** le projet de convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique ainsi que le coût de la prestation (qui sera mandatée en investissement) ;
- ✓ **DONNE pouvoir** au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

**DCM 2021-11-06**

**OBJET : OPERATION INVESTISSEMENT 2022 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet d'opération d'investissement pour l'Exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter des financements complémentaires pour ce projet ;

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACTE** d'inscrire l'opération prévisionnelle telle que présentée pour l'Exercice 2022 ;
- ✓ **PRÉCISE** que le projet retenu devra être présenté pour validation avant tout démarrage de travaux ;
- ✓ **AUTORISE et DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

**DCM 2021-11-07**

**OBJET : OPERATION INVESTISSEMENT 2022 – TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le projet d'opération d'investissement pour l'Exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter des financements complémentaires pour ce projet ;

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACTE** d'inscrire l'opération prévisionnelle telle que présentée pour l'Exercice 2022 ;
- ✓ **PRÉCISE** que le projet retenu devra être présenté pour validation avant tout démarrage de travaux ;
- ✓ **AUTORISE et DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

**DCM 2021-11-08**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES LE LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le courrier en date du 11 octobre de Monsieur le Préfet, sollicitant l'avis des Conseils Municipaux de Loire-Atlantique ;

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 POUR / 3 CONTRE / 1 ABSENTION, après en avoir délibéré,

- ✓ **DONNE un avis favorable** à la demande exposée ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DCM 2021-11-09**

**OBJET : CCES – DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les courriers en date du 7 et du 11 octobre de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sollicitant la désignation de nouveaux délégués communaux pour des instances intercommunales

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE** Mme Séverine LABARRE (titulaire) et Mme Céline CLEMOT (suppléante) déléguées auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- ✓ **DESIGNE** M. Michaël NICOLAS délégué communal auprès du Conseil d'exploitation du SPANC ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants ;  
**VU** les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL ;  
**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021 ;

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros) ;
- ✓ **APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique ;
- ✓ **RENONCE** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital ;
- ✓ **APPROUVE** la composition inchangée du Conseil d'administration ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.